

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille quinze, le dix neuf février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jacques Charron.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Leroy, Mme Danger, M. Leprince, Mme Lefebvre, Mme Bocca, Mme Théroude.

Etaient absents excusés : M. Lecoq, Mme Agnès, M. Emerald, M. Lenormand, M. Quartier,

Secrétaire de séance : Mme Bocca

Date de convocation : 10 février 2015

ASSIETTE COUPES DE BOIS

Délibération n° 2015/01 reçue en Préfecture le 25 février 2015

Le Conseil Municipal

Considérant

1) les coupes des parcelles prévues à l'aménagement forestier proposées par l'ONF :

Parcelle n°	Surface à marteler (ha)	Type de coupe	Volume prévisionnel
1 A	1	Amélioration	15 m3
3 B	3.2	Emprise	400 m3
5	3.6	Emprise	450 m3
9 C	1	amélioration	25 m3

approuve ce programme des coupes prévues à l'aménagement forestier décrites ci-dessus.

2) La demande de l'ONF de reporter le passage en coupe (ajournement) de la parcelle :

Parcelle n°	motif	Exercice de report
15 Ap	Equilibrage pluriannuel des recettes	2018

approuve le report du passage en coupe (ajournement) de la parcelle décrite ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2015/02 reçue en Préfecture le 25 février 2015

Considérant

- le tableau des emplois communaux arrêté au 1^{er} avril 2014
- L'avancement de grade d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2015
- L'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 19 janvier 2015

Le Conseil Municipal, décide

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015
- De créer le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015

Le Maire,
J. CHARRON

- D'arrêter le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à cette décision.

Par ailleurs, le Maire informe ses collègues qu'il a reçu une vingtaine de candidatures suite à l'offre d'emploi en contrat aidé (CAE) regroupant différentes missions : gestion de la bibliothèque, activités scolaires et animateur au centre de loisirs. 2 candidatures sont intéressantes. Le choix du candidat se fera avec M. Leclère, adjoint, responsable de la bibliothèque pour une prise de poste au 1^{er} mars prochain.

ELECTIONS

Le Conseil Municipal fixe les permanences des bureaux de vote des élections départementales du 22 et 29 mars 2015

FINANCES

TAXE AMENAGEMENT

Délibération n° 2015/03 reçue en Préfecture le 27 février 2015

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement est instituée sur notre territoire et est perçue par notre commune. La Communauté de communes Caux vallée de Seine ne perçoit pas cette taxe dans la mesure où la collectivité n'est pas compétente en matière de PLU. Or compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence communautaire (eau et assainissement et aménagement des zones d'activités par exemple), les communes peuvent délibérer afin de fixer les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe d'aménagement.

Notre taux communal de taxe d'aménagement est de 3 %. Je vous propose de fixer ce reversement annuel à la communauté de communes sur la base d'un taux de 0.75% applicable à la base.

Dans ce cadre, le versement de la taxe d'aménagement aura lieu chaque année, à compter de 2015, à hauteur de 0.75% applicable à la base dont le montant sera défini selon la formule suivante :

(Produit N-1/3% (taux de la commune)) x 0,75 % = part de TA à reverser à la CVS.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

- Vu l'article L 332-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, décide :

- **de verser chaque année à la Communauté de communes Caux vallée de Seine, une part de la taxe d'aménagement d'un taux de 0.75% applicable à la base, à compter de 2015,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2015 (compte 10226)**

FPIC

Délibération n° 2015/04 reçue en Préfecture le 27 février 2015

Le Maire expose :

« La loi de Finances pour 2012 a instauré une nouvelle péréquation horizontale en créant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à

Le Maire,
J. CHARRON

des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit 1 milliard d'euros dont environ 4 530 M€ pour le territoire de la Communauté de communes Caux vallée de Seine (CVS).

Comme en 2012, 2013 et 2014 la CVS et ses communes membres sont contributrices au Fonds au regard de leur potentiel financier agrégé et seront donc prélevées à ce titre.

Le prélèvement minimal estimatif au niveau de l'ensemble intercommunal est d'un montant de 3 529 120 € pour 2015 (contre 2 493 679 € en 2014). Toutefois, ce montant est susceptible d'être plus élevé du fait de la disparition de certains contributeurs suite à la rationalisation de la carte intercommunale.

Ce prélèvement est ensuite réparti entre la CVS et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre la CVS, d'une part, et ses communes membres, d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

Or dans un souci de stabilité des prélèvements effectués sur les budgets communaux, il avait été décidé pour l'année 2014 de figer la répartition de la péréquation à la moyenne des prélèvements des années 2012 et 2013.

Dans cette même optique, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a adopté à l'unanimité, lors du conseil communautaire du 10 février 2015, la proposition d'augmenter sa participation financière pour garantir des marges de manœuvres stables aux communes en figeant leurs prélèvements à l'identique de 2014.

Il vous est donc proposé de répartir le prélèvement 2015 comme suit :

- d'une part le prélèvement des communes membres serait égal à celui de 2014, soit 1 246 839 €,
- d'autre part le prélèvement de la CVS pour la différence entre le prélèvement du bloc communal et celui des communes membres, soit 2 282 281 €.

Les modalités des répartitions dérogatoires du FPIC au sein des intercommunalités ont été assouplies par la loi de Finances 2015. Pour valider cette répartition dérogatoire totalement libre, le conseil municipal doit se réunir impérativement avant le 30 juin et adopter la présente délibération à la majorité.

La présente délibération a pour but de poser les principes de répartition entre la CVS et les communes membres. Le montant exact de la contribution de chacun sera calculé et notifié après communication du prélèvement 2015 par la Préfecture.

Sur ces principes, la répartition proposée, basée sur le FPIC estimé à ce jour, est présentée dans le tableau inséré ci-après.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Le Maire,
J. CHARRON

Vu les lois de finances initiales pour 2012, 2013, 2014 et le projet de loi de Finances pour 2015,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 109 de la LF 2015 modifiant le paragraphe II – alinéa 2 de l'article L.2236-3 du CGCT,
Vu la délibération 13/02-15 du 10 février 2015 de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter la répartition dérogatoire libre du prélèvement minimal estimé à 3 529 120 € pour 2015 au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), selon le tableau inséré ci-après,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2015 (compte 73925).**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Projet salle de sports : pour information les travaux font l'objet d'un suivi auquel participe M. Sylvain SOMON, 1^{ère} adjoint.

Attribution logements sociaux : pour information, le Maire indique que 2 logements ont été libérés à la résidence Guatta-Villa. La commission famille du CCAS a donné son choix à la SEMVIT.

Le 1^{er} occupé par Charlotte LEDOUX a été attribué à Amandine DIONNET et le second sera attribué prochainement.

Dates à retenir : banquet des anciens à la salle des fêtes le dimanche 15 mars 2015.

Invitation : Le Maire informe ces collègues, que M. LUCE Francis, membre du CCAS, invite le conseil municipal au vin d'honneur lors du mariage de son fils Nicolas le 18 juillet prochain.

Remerciements : le maire donne lecture du message de remerciements « des marcheurs du lundi » pour le prêt d'une salle à l'occasion de leur goûter annuel qui s'est déroulé en décembre dernier.

La séance est levée à 21 h 30 minutes

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

LEMARCHAND Gisèle

LECLERE Vincent

LEROY Corine

DANGER Jeannine

LEPRINCE Philippe

LEFEBVRE Aurélie

LECOQ Dominique

AGNES Mireille

EMERALD Didier

BOCCA Véronique

LENORMAND Didier

THEROUDE Brigitte

QUERTIER Michel

Le Maire,
J. CHARRON